

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2024

Présents : Sophie BERGER – Pascal BECOT – Freddy GRISON – Jocelyne BLANCHARD
Philippe BERNARD – Florence GARCIA – Cédric MOREAU – Pascal METAY – Joseph BILLAUD
Daniel GILBERT – Aurélie BAILLY – Emmanuel BROIGNIEZ – Catherine DUBOIS – Michèle FROUIN
Willy FALLOURD – Bruno GODELOT – Murielle MATHE – Dominique PARADIS – Elodie RENOU
Patrice VRIGNAUD

Absents excusés : Nicolas BADET donne pouvoir à Sophie BERGER
Georges BOUILLAUD donne pouvoir à Philippe BERNARD

Absents : Olivier AUGER – Nicolas BIRE – Fabienne BROSSARD – Christian CHARRY
Denis CONTE – Claire COPRINI – Cyril GUERIN – Séverine MARSAIS – Marie-Reine PETORIN
Mickaël PETORIN

Secrétaire de séance : Pascal METAY

Début de la Séance à 19h41

Lesquels forment une majorité des membres en exercice

La séance sera présidée par la 1^{ère} Adjointe, Madame Sophie BERGER, qui assure l'intérim pendant l'absence d'un Maire.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux d'avril à octobre ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

PRESENTATION DU PROJET M.A.M. « Maison d'Assistant(e)s Maternelles »

- I. FINANCES
 1. Conditions d'exploitation de la licence de débits de boissons de catégorie IV
 2. Tarifs du débit de boissons communal de licence IV
 3. Cession d'un véhicule communal
 4. Subventions communales 2024
- II. RESSOURCES HUMAINES
 1. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (centre de gestion)
- III. URBANISME
 1. Avis sur le principe de transfert de la compétence assainissement collectif
 2. Dénonciation de la convention du logement 11 rue de l'église à Cezais
- IV. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture du Conseil Municipal par l'accueil des trois personnes dont le projet est de créer une MAM sur la Commune de Rives-du-Fougerais. : présentation et explication de leur projet et projection des besoins sur la Commune.

INFOS RETENUES :

La MAM s'appellerait, la MAM « les belles aventures », avec 12 places pour des enfants allant de 0 à 3ans. Il y a un énorme besoin sur le territoire car à l'heure actuelle, il y a 34 assistantes maternelles dont 14 qui vont cesser leur activité dans un délai de 1 à 2 ans. Il y a eu environ 200 naissances sur le territoire d'où un manque d'assistantes maternelles pour pouvoir répondre aux besoins des familles.

Sur Rives-du-Fougerais, il y a 5 assistantes maternelles dont 2 qui vont partir à la retraite.

Suppression de 2 points initialement prévus à l'ordre du jour : tarifs communaux 2025 et offres d'assurances GROUPAMA et SMACL,

Et rajout de 2 autres points : résiliation de la convention du logement situé 11 rue de l'église à Cezais et cession d'un véhicule communal.

1. FINANCES

1.1.202411D001 – Conditions d'exploitation de la licence de débit de boissons de catégorie IV

Afin de conserver la licence IV, il faut l'exploiter au moins une fois tous les 5 ans. Le dernier délai expirait le 29 septembre 2024. Au regard de notre situation, le Sous-Préfet, a exceptionnellement accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024. Sophie BERGER propose au Conseil Municipal de fixer le lieu et les dates d'exploitation de la licence IV à la salle communale de Cezais les 7 et 8 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur DODDI Norbert comme représentant responsable de l'exploitation du débit de boisson,

- **DE FIXER** le lieu et les dates d'exploitation de la licence IV à la salle communale de Cezais les 7 et 8 décembre 2024,
- **DE CHARGER** la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes décisions, et de signer tous documents se rapportant à la mise en place et au fonctionnement du débit de boissons.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.2. 202411D002 – Tarifs du débit de boissons communal de catégorie « Licence IV »

À la suite de la délibération portant sur le fonctionnement du débit de boissons, Sophie BERGER propose les tarifs applicables pour le débit de boissons communal les 7 et 8 décembre 2024, comme suit :

TARIFS DES BOISSONS ET AUTRES PRODUITS :

	2019	2024
Bière, bière pression, panaché	2€	2€
Sodas (Coca, Orangina, Ice Tea, Limonade,...)	2.50€	1€
Jus de fruits	2€	1€
Alcool apéritif (Martini, Ricard, Pastis,...)	3€	2€
Vin blanc et cassis	2€	1€
Kir	3€	1€
Vin rouge, blanc ou rosé	2€	1€
Alcools forts (Whisky, rhum,...)	3€	2€
Café, thé ou infusion	1€	1€
Crêpes		1€
Assiettes apéritives		5€
Assiettes d'huîtres		5€
Vin chaud		1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE VALIDER** les tarifs des boissons proposés pour les 7 et 8 décembre 2024,
- **DE CHARGER** la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes décisions, et de signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.3. 202411D003 – Cession à titre onéreux d'un véhicule communal

Sophie BERGER, informe les Conseillers Municipaux qu'à la suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule (camion benne), l'ancien véhicule fiat n'est plus indispensable pour la Commune et pourrait être vendu.

Caractéristiques du véhicule : Modèle : FIAT SCU FT PA - Immatriculation : 1470 XH 85

Date d'achat : 23/09/2005 - Date de première mise en circulation : 14/11/2002 - Prix d'achat : 11 583.53 €

Le garage LA CHAIZE AUTOMOBILE, fournisseur du nouveau véhicule technique propose de racheter le FIAT SCUDO au prix de 600 €.

La 1^{ère} Adjointe, précise que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire n°2182002005001 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes nécessitant une délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 202401D003 du Conseil Municipal du 23 janvier 2024, la décision de vendre des matériels dépend du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident :

- **D'ACCEPTER** la cession du véhicule communal
- **D'AUTORISER** la 1^{ère} Adjointe à signer le certificat de cession du véhicule
- **D'AUTORISER** la 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

1.4. 202411D004 – Vote des subventions communales pour les associations au titre de l'année 2024

La 1^{ère} Adjointe présente les différentes demandes de subventions adressées par les associations, précise que ces dernières ont été étudiées lors de la commission finances du 14 novembre, et qu'il a été décidé de proposer de répartir les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
A.D.A.P.E.I. La Largère	50 €
Associations des donateurs de sang de la Châtaigneraie	140 €
Association jeunes sapeurs-pompiers de la Châtaigneraie	85 €
Secours Catholique de la Chataigneraie	250 €
Association défense du Bois des Blettes de St-Cyr-des-Gâts	100 €
Association gymnastique volontaire de Thouarsais-Bouildroux	200 €
Les restaurants du cœur	50 €
Société de chasse de Thouarsais-Bouildroux	80 €
Société de chasse Vouvant-Cezais	80 €
UNC-AFN Vouvant-Cezais	70 €
Union sportive Vouvant Bourneau Cezais	430 €
Clubs sportifs (enfants domiciliés sur la Commune)	15 €/enfant jusqu'à 18 ans
UNC Saint-Sulpice-en-Pareds	70 €
APE (Association Parents d'Elèves) Saint-Sulpice-en-Pareds	150 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions précisées dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** la 1^{ère} Adjointe à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. 202411D005 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion

Vu le code général de la Fonction publique,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

La 1^{ère} Adjointe expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS : Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Elles se sont néanmoins engagées dans une réflexion communautaire au sujet du transfert qui a donné lieu à deux études, avec la volonté de clarifier leur position de manière opérationnelle au cours du présent mandat, à partir des éléments suivants issus des conclusions du groupe des référents réunis le 10 octobre 2024 :

❶ Pour le cas – très probable, où le transfert ne soit plus obligatoire, il pourrait intervenir soit pour toutes les Communes, soit "à la carte" pour une partie des Communes seulement, comme l'a confirmé la Préfecture de la Vendée le 18 octobre dernier.

Si la proposition de loi est adoptée, **chaque Commune du territoire resterait donc pleinement libre de conserver ou de transférer** à tout moment la compétence.

❷ En cas de transfert, **la compétence ne serait pas exercée par la Communauté de Communes elle-même, mais par Vendée-eau** plus apte à disposer des services suffisants pour l'exercer (réglementation, ingénierie, commande publique, facturation...).

Ce portage pourrait intégrer des prestations communales, en fonction de la volonté des élus locaux.

❸ Les tarifs prévus par Vendée-eau intègrent, **sur 10 ans, l'ensemble des contraintes financières identifiées en fonctionnement** et en investissement sur le seul territoire du Pays de La Châtaigneraie, sans mutualisation avec d'autres EPCI. Ils font également l'objet d'un lissage sur 6 ans.

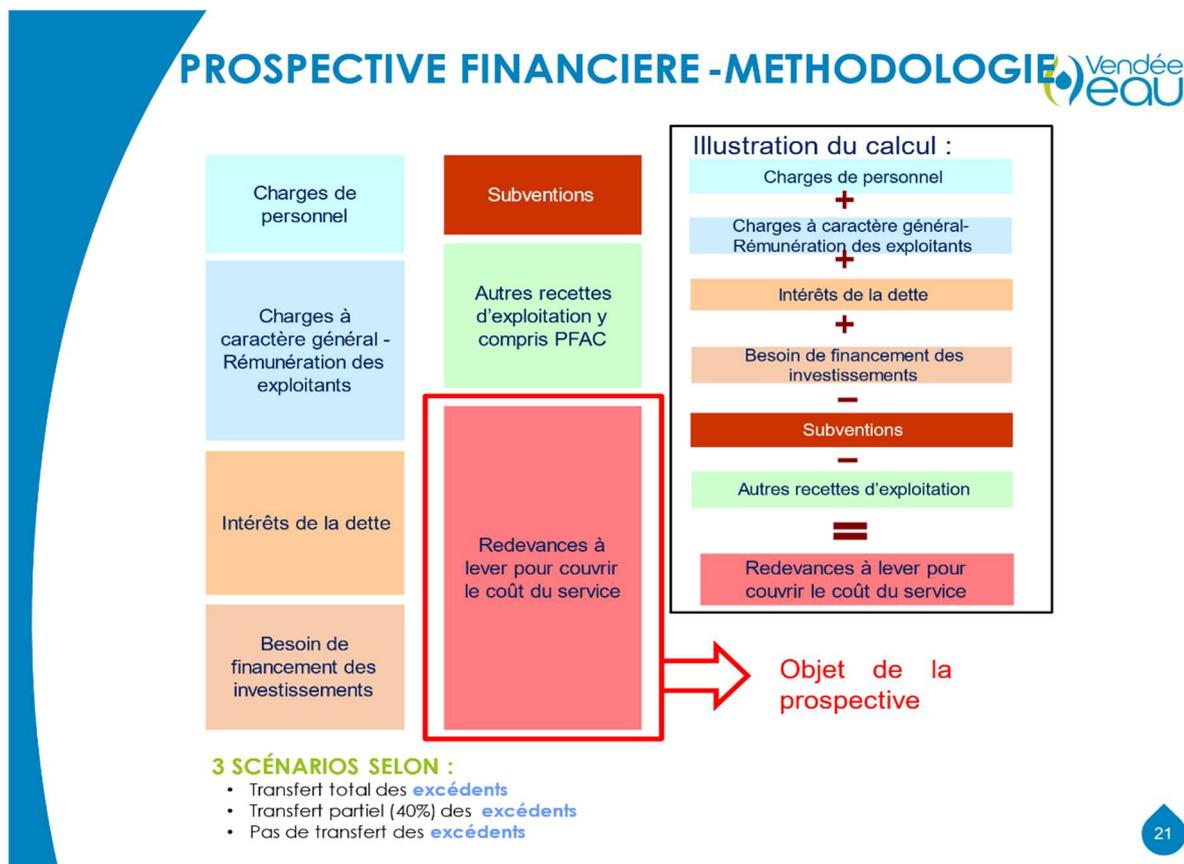
A ce stade, une nouvelle analyse est en cours par Vendée-eau pour les **revoir à la baisse**, compte tenu des nouvelles orientations d'investissement concernant :

- Le traitement des eaux usées de La Châtaigneraie (maintien des prestations CHARAL et création d'un nouveau bassin tampon en amont), avec un investissement passant à priori de 3,8 M € HT à 1 M € HT ;
- Des extensions de réseau à prévoir à Saint-Maurice-le-Girard (chiffrage en cours).

❹ Ce tarif est obligatoirement commun à tous les usagers concernés par le transfert (principe d'égalité de traitement des usagers devant les services publics relevant d'une même personne publique), et sera impacté en fonction des déficits ou des excédents communaux qui seront constatés au 31 décembre 2025.

Les données transmises en annexe restent donc indicatives. Il est cependant demandé à la Commune de **préciser son orientation générale**, par voie de délibération, sur la gestion de cette compétence.

Les avis des Conseils Municipaux pourront être présentés en Conférence des Maires le 28 novembre 2024.



PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) : à revoir (réduction de la STEP (Station de Traitement des Eaux Potables) de La Châtaigneraie de 3,8 M à 1 M € HT)

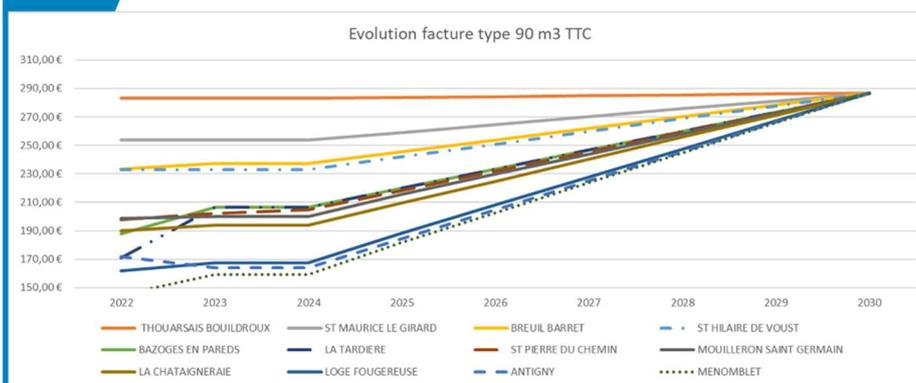
Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
LA CHATAIGNERAIE	66 250 €	25 000 €	92 833 €	46 483 €	285 700 €	1 800 000 €	1 815 000 €	125 883 €	4 257 150 €
ANTIGNY	37 400 €	166 600 €	50 783 €	518 333 €	516 250 €	284 100 €	15 000 €		1 588 467 €
MENOMBLET	68 900 €	79 900 €	117 683 €	302 083 €	318 223 €	18 223 €	33 223 €	18 223 €	956 459 €
BREUIL BARRET	164 280 €	65 900 €	202 083 €	202 083 €	46 800 €	24 480 €	24 000 €	9 000 €	738 627 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	26 850 €	215 310 €	72 893 €	72 893 €	70 810 €	70 810 €	85 810 €	70 810 €	686 187 €
LA TARDIERE	40 000 €	147 000 €	158 983 €	108 983 €			58 661 €	43 661 €	557 289 €
LOGE FOUGEREUSE			66 983 €	66 983 €	64 900 €	64 900 €	90 601 €	14 376 €	368 744 €
BAZOGES EN PAREDS	32 500 €	62 500 €	64 583 €	40 783 €			35 046 €	20 046 €	255 459 €
ST HILAIRE DE VOUST	25 584 €	25 584 €	27 667 €	27 667 €	25 584 €	25 584 €	40 584 €	25 584 €	223 839 €
THOUARSAIS BOUILDROUX			4 167 €	4 167 €			30 000 €		38 333 €
ST PIERRE DU CHEMIN			2 083 €	2 083 €			15 000 €		19 167 €
Total général	461 764 €	787 794 €	860 744 €	1 392 544 €	1 328 267 €	2 288 097 €	2 242 925 €	327 583 €	9 689 718 €

Sur la période 2023 – 2030, le total des dépenses du PPI s'élève à un montant de **9,7 M€ avant actualisation**.

Après prise en compte de l'inflation, les dépenses s'élèveraient à **10,9 M€** dont **4,1 M€** seraient financés par des subventions. Soit un besoin de financement des investissements de **6,8 M€**.

Tarif : à revoir à la baisse

HARMONISATION 2030 TTC - Scénario Transfert total excédent



A l'issue de l'exercice 2030, le tarif serait harmonisé sur l'ensemble du territoire à un **prix TTC de 286,66 € pour une facture 90 m3**. Part fixe de 54,16 € TTC et part variable à 2,58 € TTC / m3.

Commune	Objectif fin convergence			Détail annuel facture 90 m3 TTC								
	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 90 m3 TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANTIGNY	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	283,14 €	283,14 €	283,14 €	283,73 €	284,31 €	284,90 €	285,49 €	286,08 €	286,66 €
BAZOGES EN PAREDS	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	253,66 €	253,66 €	253,66 €	259,16 €	264,66 €	270,16 €	275,66 €	281,16 €	286,66 €
LA TARDIERE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	233,41 €	237,26 €	237,26 €	245,49 €	253,73 €	261,96 €	270,19 €	278,43 €	286,66 €
BREUIL BARRET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	232,98 €	232,98 €	232,98 €	241,93 €	250,87 €	259,82 €	268,77 €	277,72 €	286,66 €
ST PIERRE DU CHEMIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	187,90 €	206,69 €	206,69 €	220,02 €	233,35 €	246,68 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LA CHATAIGNERAIE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,00 €	206,67 €	206,67 €	220,00 €	233,33 €	246,67 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LOGE FOUGEREUSE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	197,97 €	202,39 €	204,72 €	218,37 €	232,03 €	245,69 €	259,35 €	273,00 €	286,66 €
MENOMBLET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	198,90 €	199,90 €	199,90 €	215,56 €	229,78 €	244,00 €	258,22 €	272,44 €	286,66 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	190,08 €	194,04 €	194,04 €	209,48 €	224,91 €	240,35 €	255,79 €	271,23 €	286,66 €
ST HILAIRE DE VOUST	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	161,90 €	167,40 €	167,40 €	188,48 €	208,11 €	227,75 €	247,39 €	267,03 €	286,66 €
ST MAURICE LE GIRARD	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,81 €	163,83 €	163,83 €	184,30 €	204,78 €	225,25 €	245,72 €	266,19 €	286,66 €
THOUARSAIS BOUILDROUX	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	145,00 €	159,40 €	159,40 €	181,81 €	202,78 €	223,75 €	244,72 €	265,69 €	286,66 €

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 (article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux Communes (25% des Communes représentant au moins 20% de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026 ;
 Vu la loi Engagement et proximité de 2019 prévoyant que l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif puisse en confier la gestion en tout ou partie aux Communes membres, par des conventions de délégations ;
 Vu la proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules Communes n'ayant pas encore procédé au transfert ;

Le Conseil municipal a décidé :

- **DE DONNER un avis favorable au principe du transfert à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt retransférée à Vendée eau ;**
- **D'AUTORISER la 1^{ère} Adjointe à transmettre le présent avis au Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumises à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Absent(s) lors du vote : 0

3.2. 202411D007 – Dénonciation de la convention du logement situé au 11 Rue de l'église à Cezais

Par acte administratif, en date du 19 mai 1992, la Commune de Cezais a signé avec L'Etat, une convention numéro 85/3/05-1992/80.415/1318 pour une durée devant expirer le 30 juin 2007, renouvelée depuis par tacite reconduction pour trois ans, aux termes de laquelle ont été fixées les droits et obligations des parties prévus par les articles 351-2 (2° ou 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de réhabilitation d'un immeuble aujourd'hui libre de location, situé 11 rue de l'Eglise et cadastré section AB numéro 102 d'une surface de 4a 53ca (cadastré section C numéro 606 lors de la signature de la convention).

La 1^{ère} Adjointe sollicite de son Conseil l'autorisation de dénoncer cette convention, d'y mettre ainsi un terme. Cette convention prendrait alors fin à l'issue de la période actuelle de 3 ans (trois ans), soit le 30 juin 2025, mais doit-être dénoncée 6 mois avant soit le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DENONCER la convention concernant le logement situé au 11 rue de l'église à Cezais**
- **D'AUTORISER la 1^{ère} Adjointe à entreprendre les démarches afin de mettre fin à cette convention et de signer tous documents relatifs à ce dossier**

Vote du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. **Projet MAM** : envoi des documents complémentaires sur le projet aux élus - voir quels membres du Conseil Municipal seraient intéressés pour rencontrer un élu et venir visiter la MAM de Tallud-Sainte-Gemme.

4.2. **Buvette du 7 et 8 décembre** : planning de présence des élus

4.3. **Réunion SOLITOP** : 4 décembre 2024 à 9h30 - Les délégués de la Commune sont Cyril GUERIN, titulaire et Pascal BECOT, suppléant

Prochain Conseil Municipal : le lundi 16 décembre 2024 à 20h00

Séance levée à 21H30

La 1^{ère} Adjointe,
Sophie BERGER

Le secrétaire
Pascal METAY